



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.6/52/3*
15 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
SIXIÈME COMMISSION
Point 146 b) de l'ordre du jour

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL : MESURES QUI
SERONT PRISES EN 1999 À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE
CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX ET DE LA CLÔTURE DE LA DÉCENNIE
DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Lettre du 13 octobre 1997 adressée au Secrétaire général par
les Représentants permanents des Pays-Bas et de la Fédération
de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Veillez trouver ci-joint le programme des célébrations du centenaire de la première Conférence internationale de la paix établi par les Pays-Bas et la Fédération de Russie en application de la résolution 51/159 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1996.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer ce programme comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 146 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent

(Signé) Jaap RAMAKER

Le Représentant permanent

(Signé) Sergey V. LAVROV

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Programme des célébrations du centenaire de la première
Conférence internationale de la paix

1. Introduction

1.1 Historique

1. À 14 heures, le 18 mai 1999, cela fera exactement 100 ans qu'a été ouverte, sur l'invitation du Tsar Nicolas II de Russie et de la Reine Wilhelmina des Pays-Bas, la première Conférence de la paix de La Haye qui a inauguré l'ère de la diplomatie multilatérale et de la codification du droit international.

2. La Conférence s'est terminée le 29 juillet 1899 avec la signature :

- De l'Acte final de la Conférence;
- De la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux;
- De la Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre;
- De la Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève de 1864;

et l'adoption :

- De la Déclaration relative à l'interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut de ballons;
- De la Déclaration concernant l'interdiction de l'emploi des gaz asphyxiants ou délétères;
- De la Déclaration concernant l'interdiction d'employer des balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain.

3. On notera que ces questions ont été développées au cours des 100 dernières années, dans la plupart des cas, par des instances spécialement constituées qui ont remporté des succès considérables. Les Pays-Bas et la Russie, sur le territoire desquels auront lieu les cérémonies de célébration du centenaire, estiment que ces succès comptent parmi les plus grandes réalisations de la diplomatie multilatérale au cours des 100 dernières années. La première Conférence internationale de la paix de 1899 a inauguré une ère nouvelle et son centenaire nous offre l'occasion de rappeler les origines communes de la diplomatie multilatérale dans sa diversité actuelle. Les célébrations du centenaire ne devraient donc pas détourner de leur tâche toutes ces instances internationales auxquelles la

première Conférence internationale de la paix a donné naissance, mais être l'occasion de prendre note avec satisfaction de leurs activités.

4. À la cinquantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Fédération de Russie a proposé que les États Membres se rassemblent à nouveau, 100 ans après, pour réexaminer les résultats de la Conférence de la paix de 1899. De son côté, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas avait engagé des consultations sur la façon de commémorer la Conférence.

5. Dans la résolution 51/159 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1996, intitulée "Mesures qui seront prises en 1999 à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix et de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international", les Gouvernements de la Fédération de Russie et des Pays-Bas ont été invités

"à prendre d'urgence les dispositions voulues pour examiner à titre préliminaire, avec les autres États Membres intéressés, la teneur des mesures qui seront prises en 1999 et à solliciter, à cet égard, la coopération de la Cour internationale de Justice, de la Cour permanente d'arbitrage, des organisations intergouvernementales compétentes et des autres organisations concernées".

Le programme ci-après a été élaboré en consultation avec ces "Amis de 1999".

1.2 Les thèmes de La Haye : des règles fondamentales du droit international

6. Les Conventions et Déclarations de 1899 ont été négociées au sein de trois commissions chargées chacune de l'une des trois grandes questions inscrites à l'ordre du jour :

- a) La question des armements;
- b) Le droit humanitaire et les lois et coutumes de la guerre;
- c) Le règlement pacifique des conflits internationaux.

Ces thèmes seront repris pour la célébration du centenaire de la première Conférence de la paix de La Haye.

2. Modalités de mise en oeuvre du programme

2.1 Une année d'activités axées sur les thèmes de La Haye

7. L'année 1999 revêt une importance particulière du point de vue du droit international en général et du droit élaboré à La Haye en particulier. Elle correspond non seulement au centenaire de la Conférence de la paix de La Haye de 1899 et des Conventions et Déclarations qui y ont été adoptées, mais aussi au cinquantenaire des quatre Conventions de Genève de 1949 relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux, et à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le

droit international. Elle sera aussi l'année de la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. De plus, il est possible que certaines des manifestations qui seront organisées dans le monde entier pour marquer la fin du millénaire aient un lien avec la Conférence de la paix de La Haye de 1899 ou les thèmes qui y avaient été traités. On ne peut que se réjouir de ce foisonnement d'activités, mais celles qui sont envisagées dans la résolution 51/159 de l'Assemblée générale devront être plus circonscrites.

8. On prévoit donc, pour la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, les activités ci-après, qui s'étaleront sur les derniers mois de l'année 1998 et toute l'année 1999 :

a) La célébration proprement dite du centenaire de la Conférence internationale de la paix de 1899, sur laquelle il sera fait rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies et aux autres instances qui examineront les "thèmes de 1899" (La Haye et Saint-Pétersbourg);

b) D'autres activités ayant un lien avec les résultats de la Conférence de la paix de 1899 : la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international (New York), la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève), la révision éventuelle de la Convention de 1954 sur la protection des biens culturels, et la création d'une cour criminelle internationale;

c) Des activités à l'intention des universitaires, des hauts fonctionnaires, des membres des forces armées et soldats de la paix, des juristes, des magistrats, des spécialistes des affaires internationales, etc., telles que des réunions régionales des antennes nationales de l'Association de droit international, qui seront organisées en préparation des célébrations du centenaire aux niveaux international, régional et national.

9. Chacune de ces instances pourrait être invitée à faire rapport sur les résultats de ses délibérations concernant les thèmes de La Haye. Le point de départ pour cette série de manifestations sera des rapports d'experts.

10. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, des débats, fondés sur les conclusions des rapporteurs chargés de chacun des thèmes de La Haye, auront lieu en 1998 et 1999 au cours de diverses réunions régionales d'experts et des manifestations qui seront organisées à La Haye et à Saint-Pétersbourg pour célébrer le centenaire de la Conférence de la paix de 1899. Le résultat de ces débats sera soumis, au niveau politique, à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et, éventuellement, à la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les débats porteront sur des points de fond et des points de procédure et chercheront à dégager comment assurer un plus strict respect des règles du droit international et l'application de ces dernières aux divers niveaux.

2.2 Les rapporteurs

11. Conformément à l'annexe de la résolution 51/157 de l'Assemblée générale, intitulée "Programme d'activités de la dernière partie (1997-1999) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international", des rapporteurs de renommée internationale ont été invités à étudier de nouveaux aspects des thèmes de La Haye et à exposer les évolutions à prévoir au cours du prochain siècle et les défis que les générations futures auront à relever. Afin de favoriser des débats fructueux, ces études devront être présentées bien avant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale (printemps/été 1998). Cela permettrait d'organiser, en préparation des réunions de La Haye et de Saint-Pétersbourg, des réunions régionales au cours desquelles elles pourraient être examinées.

3. Lieux

3.1 La Haye

12. À La Haye, le centenaire de la Conférence de 1899 sera marqué par des entretiens au niveau des conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères de tous les États consacrés aux aspects juridiques/normatifs du droit de La Haye en vue d'adresser aux instances internationales des recommandations dans le sens de l'approfondissement des matières relevant de leurs compétences respectives. Assurément, on ne pouvait choisir meilleur endroit pour commémorer la création de la Cour permanente d'arbitrage que le Palais de la Paix de La Haye, bastion de la justice internationale construit spécialement pour accueillir le Bureau de la Cour permanente d'arbitrage et qui abrite maintenant également la Cour internationale de Justice et l'Académie de droit international de La Haye.

3.2 Saint-Pétersbourg

13. De même, à Saint-Pétersbourg, les cérémonies marquant le centenaire de la Conférence de 1899 se termineront à l'été 1999 par une conférence de la paix consacrée aux questions relatives à l'application du droit international issu des Conventions et Déclarations de La Haye de 1899.

3.3 New York et Genève

14. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, la Décennie des Nations Unies pour le droit international s'achèvera lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale à New York. Des cérémonies marquant le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève de 1949 relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux de 1949 et la vingt-septième Conférence internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge auront lieu à Genève en août et novembre 1999 respectivement.

3.4 Activités au niveau régional

15. Au cours des mois qui précéderont la célébration du centenaire de la première Conférence internationale de la paix en mai 1999, les rapports

initiaux seront examinés au niveau régional – ainsi qu'il est dit plus haut – afin de conclure les réflexions sur les thèmes de La Haye conduites par des juristes à l'occasion des manifestations qui se dérouleront à La Haye et à Saint-Pétersbourg. Tous les États et les différents secteurs de la société devraient prendre part à ces réflexions au niveau régional¹. Les Amis de 1999 en particulier seront priés d'engager et d'animer ces réflexions.

4. Logistique et coordination

4.1 Financement

16. La rémunération des rapporteurs et les frais afférents à l'organisation de manifestations à La Haye et à Saint-Pétersbourg ne seront pas à la charge de l'Organisation des Nations Unies.

17. Les organisations compétentes et les États participants pourvoiront certainement aux activités prévues dans les villes choisies, ainsi qu'aux diverses réunions préparatoires régionales, de sorte qu'il ne restera plus qu'à mobiliser un appoint financier sous forme de contributions volontaires pour permettre aux spécialistes des pays les moins avancés de participer à ces manifestations. Dans la résolution qu'elle a adoptée sur la question, l'Assemblée générale a lancé un appel aux États développés pour qu'ils contribuent volontairement à assurer la participation de représentants des États en développement.

18. En choisissant d'organiser les manifestations régionales à la veille de la célébration du centenaire de la Conférence internationale de la paix, on permettrait à tous de prendre part aux réflexions de 1999. Utiliser les méthodes nouvelles pour assurer la distribution des documents relatifs aux manifestations de 1999 et formuler des observations sur ce sujet permettraient de réduire les dépenses tout en assurant la participation du plus grand nombre.

4.2 Dates

19. La période du 17 au 19 mai 1999 serait la meilleure pour célébrer à La Haye le centenaire de la Conférence internationale de la paix de 1899. Le lundi 17 mai, la veille de son centième anniversaire, la Cour permanente d'arbitrage tiendra des sessions commémoratives à l'intention des membres (arbitres, membres des groupes nationaux) et des États parties aux premières Conventions de La Haye de 1899 et de 1907. La Conférence internationale de la paix de 1999 s'ouvrirait officiellement le mardi 18 mai 1999, comme en 1899. Les journées du lundi 18 et du mardi 19 mai seraient dès lors consacrées à l'examen de chacun des rapports présentés et des observations formulées à leur sujet en vue de rendre compte à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-quatrième session, à la vingt-septième Conférence internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à d'autres instances compétentes.

20. On pourrait prévoir une cérémonie commémorative dont S. M. la Reine Béatrix des Pays-Bas serait l'hôte. La Reine Wilhelmina, grand-mère de la

Reine Béatrix, avait été l'hôte de la Conférence de 1899 au Palais Huis ten Bosch de La Haye (le Palais de la Paix n'a ouvert ses portes que le 28 août 1913)². On connaît l'adhésion de la famille royale néerlandaise à la Conférence de la paix de 1899 et à l'ensemble des évolutions auxquelles elle donne lieu depuis un siècle.

21. Les manifestations de Saint-Pétersbourg sont prévues pour l'été 1999. Les autorités nationales et locales russes compétentes sont occupées aux préparatifs.

4.3 Amis du centenaire

22. Conformément à la résolution 51/159, il a été créé, sous la coprésidence de la Fédération de Russie et des Pays-Bas, un mécanisme spécial dénommé "Amis du centenaire de la première Conférence internationale de la paix" ou "Amis de 1999". Dans le respect de l'équité de la répartition géographique, les États intéressés ont été invités à s'associer aux préparatifs des conférences de 1999 : États d'Europe : Autriche, Danemark, Pologne, Suisse et Ukraine; États d'Afrique : Afrique du Sud, Égypte, Ghana et Sénégal; États des Amériques : Brésil, Mexique, Nicaragua et Trinité-et-Tobago; États d'Asie : Inde, Indonésie, Malaisie et Thaïlande; Océanie : Australie. Les Amis de 1999 se sont réunis pour la première fois le 22 avril 1997 au Palais de la Paix.

23. Les institutions gouvernementales internationales intéressées sont notamment la Cour permanente d'arbitrage, l'Organisation des Nations Unies et la Cour internationale de Justice. Le Comité international de la Croix-Rouge est également au nombre des Amis de 1999. Le groupe pourrait être élargi aux Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, toutes entités concernées par l'application de certains aspects du droit international ayant trait aux thèmes de La Haye.

24. On compte également au nombre des Amis de 1999 le coordonnateur des activités menées par les organisations non gouvernementales (ONG) à l'occasion du centenaire de la Conférence internationale de la paix.

4.4 L'Appel pour la paix de La Haye

25. Comme elles l'ont fait il y a 100 ans, les ONG saisiront l'occasion de la Conférence internationale de la paix de 1999 pour exprimer leur attachement aux diverses causes qui seront évoquées lors des discussions organisées à l'occasion du centenaire de la première Conférence. Elles pourraient examiner tel ou tel thème de La Haye selon leur perspective propre. Une campagne de publicité soutenue organisée aux niveaux régional et international à la veille et au cours des manifestations officielles leur offrirait une tribune pour défendre chacune sa cause devant l'opinion publique mondiale (à travers le public et la presse écrite, parlée et audiovisuelle). Plus précisément, conformément aux résolutions susmentionnées, la contribution des ONG à la mobilisation de l'opinion

publique à l'occasion de réunions et séminaires régionaux organisés en prélude à la Conférence de 1999 de même que leur compétence spécialisée sur la matière se révéleront d'une utilité inestimable. Elles auront voix au chapitre ne serait-ce qu'à cause d'une des formules les plus célèbres de la Conférence de 1899 : la clause De Martens consacrée dans le préambule de la Convention de La Haye de 1899 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, en ces termes :

"En attendant qu'un code plus complet des lois de la guerre puisse être édicté, les Hautes Parties Contractantes jugent opportun de constater que, dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires adoptées par Elles, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique."

4.5 Échange de documentation et large participation

26. Il est proposé de créer sur Internet un site pour l'échange de points de vue et de documentation concernant les manifestations prévues en 1999 et de faire ainsi appel aux nouvelles méthodes de promotion du respect et de l'application du droit international préconisées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la question³. Les participants venus du monde entier pourront ainsi s'informer des vues des autres spécialistes et exprimer en retour leur propre point de vue sur n'importe quel thème de La Haye. En outre, la documentation sera recueillie et mise à la disposition de toutes les parties intéressées sans qu'il soit besoin d'encourir d'importantes dépenses d'imprimerie et de distribution. Enfin, au lendemain des manifestations marquant le centenaire de la première Conférence, ou même après la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, le site sur Internet pourrait servir de source aux fins de la publication des "Actes de 1999", dont on pourrait s'inspirer pour étoffer davantage, au début du prochain millénaire, les textes issus des manifestations organisées en 1999.

Notes

¹ Les organisateurs des "manifestations de 1999" désigneront des coordonnateurs régionaux qui seront chargés d'établir à l'intention du secrétariat exécutif du centenaire, des rapports sur les réflexions régionales aux fins de traduction, de reproduction et de distribution.

² Voir Arthur Eyffringer, The Peace Palace: Residence for Justice – Domicile of Learning, ouvrage publié par la Fondation Carnegie (La Haye) à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire du Palais de la Paix.

³ Notamment la résolution 51/157.
